

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHASPUZAC**

Nombre de membres			
Nombre de membres.	Présents	Pouvoirs	Absents
15	11	/	4

Date de la convocation
23 juin 2025

Séance du 30 juin 2025

L'an deux mil vingt cinq
et le trente juin

à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice CHAMAYOU, MAIRE

Présents : Mrs ROCHER P., FOURY D., MIGNE J., ARNAUD A., JASKIC E., Mmes VIDAL F., MARTEL D., ROY S., BRUNETON M., VEROT V.,

Absents : Mrs GARRABOS F., CHABIDON D., MICHEL A., Mme BONCOMPAIN C.

N° 30062025006

**ANNULATION DES
DELIBERATION N°25112024012
ET N°25112024013**

Par courrier en date du 25 janvier 2025, les services préfectoraux ont fait parvenir une demande d'annulation de la délibération n°25112024012 qui désignait les membres élus de la commission sociale. Or, elle est rendue irrégulière au sens de l'article 2121-21 du code général des collectivités territoriales.

D'autre part, par courrier également en date du 25 janvier 2025, les services préfectoraux ont fait parvenir une demande d'annulation de la délibération n°25112024013 qui désignait les délégués titulaire et suppléant pour siéger eu sein de la communauté d'agglomération du Puy-en-Velay.

Or, en application des articles L273-11 du Code électoral et L2511-6 du CGCT, le conseil municipal n'avait pas à délibérer sur cette question.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'annuler les délibérations n°25112024012 et 2511202413

Fait et délibéré à Chaspuzac, le 30 juin 2025

Pour extrait certifié conforme

LE MAIRE

Patrice CHAMAYOU

Vote

Exprimés	11
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

Le 1^{er} juillet 2025

et publication ou notification

Du 1^{er} juillet 2025

AR Prefecture

043-214300626-20250630-30032025006-DE
Reçu le 01/07/2025